

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Mardi 26 Janvier 2021

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché le 03/02/21 au siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 82, 84 à la délibération n°04/2021, 85 à la délibération n°05/2021

Pouvoirs : 11

Membres votants : 93, 95 à la délibération n°05/2021, 96 à la délibération n°06/2021

Date de la convocation : 20/01/2021

L'an deux mil vingt et un et le mardi 26 janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOULLEY Martine, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame MACHADO Céline, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur JUIN Jean-Bernard pouvoir à Monsieur GEORGES Claude, Madame LEDUC Françoise pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur MALCAVA Didier pouvoir à Madame RODRIGUE Colette, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 01/2021 : Commissions communautaires permanentes et spécifiques : Mise à jour des membres des commissions suite à des modifications

Par délibération n° 56/2020 du 30 juillet 2020 et la délibération n° 123/2020 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a adopté la création et la composition de 16 commissions communautaires permanentes et spécifiques.

Suite à des modifications au cours de ces derniers mois au sein de certaines commissions, il convient de mettre à jour les commissions et de désigner de nouveaux représentants :

- Acter la démission de Madame VAUDRON Anita (commune de La Chapelle-Gauthier) à la commission « Aménagement du territoire »
- Acter la démission de Madame VAUDRON Anita (commune de La Chapelle-Gauthier) à la commission « Développement durable et transition énergétique »
- Acter la démission de Madame LEBOUTET Catherine (commune de Bosrobot) à la commission « Ressources humaines et administration générale »
- Acter la démission de Monsieur PETITIDEMANGE Jean-Marie (commune de Beaumontel) de la commission « Assainissement collectif »
- Acter la démission de Monsieur LAVRIL Didier (commune du Noyer en Ouche) de la commission « Assainissement collectif »
- Désigner Madame VANNIER Céline (commune d'Harcourt) et Monsieur BRESMEERCH Jérôme (commune de Bosrobot) à la commission « Ruralité – développement agricole territoriale »
- Désigner Monsieur REMY Jean-Michel (commune de Beaumontel) à la commission « Action sociale et citoyenneté »
- Désigner Monsieur PETITIDEMANGE Jean-Marie (commune de Beaumontel) à la commission « Assainissement non collectif »
- Désigner Monsieur LERAT Sébastien (commune de Bernay) à la commission « Tourisme »
- Désigner Madame BEAUMONT Caroline (commune de Mélicourt) à la commission « Tourisme »
- Désigner Monsieur LAVRIL Didier (commune du Noyer en Ouche) à la commission « Environnement et Grand Cycle de l'Eau »

Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	0	93	0	93

Délibération n° 02/2021 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2021

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Filière administrative :

Dans le cadre du recrutement d'un directeur général des services, il convient de pourvoir un poste d'attaché principal, jusqu'alors vacant.

Suite à l'avis favorable de la commission administrative de promotion interne du CDG27, un rédacteur principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude des attachés : un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe passe vacant et un poste d'attaché est pourvu.

Ainsi, il apparaît nécessaire de :

- Pourvoir un poste vacant d'attaché principal,
- Pourvoir un poste vacant d'attaché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du bureau communautaire du 14 janvier 2021 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS IBTN				
GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	38	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	14	0	6	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	9	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	3	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	8	0	0	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	81	2	17	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	10	0	3	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	55	41	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	72	32	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	0	5	0
Agent de maîtrise	7	0	4	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	8	8	2	0
Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	2	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
Total filière	127	45	23	0
Total	279	90	49	2

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	0	93	0	93

Délibération n° 03/2021 : Montant provisoire des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2021

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a passage en Fiscalité Professionnelle Unique et transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées (impositions professionnelles) moins les charges transférées, neutralisant les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

Les attributions de compensation provisoires 2021 sont fixées dans le tableau annexé, en tenant compte des calculs proposés par la CLECT, notamment dans son dernier rapport du 12 mars 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, u la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le dernier rapport adopté par la CLECT le 12 mars 2020 et vu les délibérations des communes approuvant le rapport à la majorité qualifiée.

Considérant qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2021 de l'ensemble des communes de l'EPCI et de communiquer ces montants aux communes avant le 15 février de chaque année et sur proposition du bureau communautaire du 14 janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** le montant des Attributions de Compensation Provisoires 2021, **DIT** que les montants seront inscrits au budget primitif 2021 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes et **DIT** que le paiement des attributions de compensation sera effectué par douzième.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	0	93	0	93

Délibération n° 04/2021 : Attribution d'une subvention au Budget annexe de la Régie de l'Office du Tourisme au titre de l'exercice budgétaire 2021

Le budget Office de Tourisme Bernay Terre de Normandie prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes aux actions de développement touristique menées sur le territoire. La principale recette de ce budget est la taxe de séjour pour environ 70 000 €.

Afin de faire face à l'ensemble des dépenses prévues sur ce budget, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre. Le vote du budget étant prévu au cours de la 1ère quinzaine du mois d'avril, il est proposé d'anticiper le vote de cette subvention afin de permettre à ce budget annexe de payer les dépenses en attendant le vote du budget.

Il est ainsi proposé de voter une subvention d'un montant de 300 000 € en 2021 sur le budget principal de l'Intercom, afin de subventionner le budget de l'Office de Tourisme et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions. Pour la complète information des conseillers communautaires, un comparatif budgétaire provisoire au titre de l'exercice 2020 est annexé à la présente.

Cette somme sera ajustée si nécessaire à la hausse ou à la baisse en fonction des prévisions budgétaires définitives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités notamment les articles L. 1412-1 et L. 1412-2 et vu l'instruction budgétaire et comptable M14.Considérant la demande de subvention du budget Office de Tourisme, pour équilibrer leur budget ;

Sur proposition du bureau communautaire du 14 janvier 2021 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCORDE** une subvention d'un montant de 300 000 € à la Régie de l'Office de Tourisme, **DIT que** cette subvention sera inscrite à l'article 657363 du budget Principal 2021 de l'Intercom et **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2021.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

Délibération n° 05/2021 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Budget du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) au titre de l'exercice 2021

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) gère 3 budgets :

- Le Budget Principal (regroupant le Chantier Insertion, l'Enfance Jeunesse...)
- Le Budget SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Le Budget FRPA (Foyer Résidence pour Personnes Agées)

Ces budgets sont notamment équilibrés par différents organismes (Caisses de retraite, CAF, Département...). Toutefois ces financements ne suffisent pas à équilibrer le budget et chaque année le budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie abonde le budget du CIAS par une subvention d'équilibre qui représente environ plus de 1/3 de ses recettes réelles.

Pour la complète information des conseillers communautaires, un comparatif budgétaire provisoire au titre de l'exercice 2020 est annexé à la présente. Il est proposé d'inscrire une somme de 2 000 000 € pour l'exercice 2021, sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le CIAS et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions. Cette somme sera ajustée si nécessaire à la hausse ou à la baisse en fonction des prévisions budgétaires définitives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code de l'Action sociale et des Familles notamment son article R. 123-25 et vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant la demande de subvention du CIAS, pour équilibrer leurs budgets et sur proposition du bureau communautaire du 14 janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCORDE** une subvention d'un montant de 2 000 000 € au CIAS pour l'exercice 2021, **DIT que** cette subvention sera inscrite à l'article 657362 du budget Principal 2021 de l'Intercom et **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2021.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

Délibération n° 06/2021 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Crédits votés BP 2020 a	RAR 2019 inscrits au BP 2020 b	Crédits ouverts par DM en 2020 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de L 1612-1 CGCT
PRINCIPAL	20	409 150	87 147.43	0	409 150	102 287
	204	2 404 850	2 578 452.03	162 213	2 567 063	641 765
	21	3 330 019	748 259	- 162 213	3 167 806	791 951
	23	313 800	538 987	0	313 800	78 450
ASSAINISSEMENT COLLECTIF TTC	20	50 900	0	0	50 900	12 725
	21	287 267	29 364		287 267	71 816
	23	541 720	132 014		541 720	135 430
	458	518 400	564 419		518 400	129 600
ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT	21	423 554	8 226	0	423 554	105 888
	23	859 167	32 578		859 167	214 791
NON COLLECTIF	20	4 000	0	0	4 000	1 000
	21	52 000	0	0	52 000	13 000
	23	0	0	0	0	
	458	1 448 516	43 990	0	1 448 516	362 129
TOURISME	21	91 582	1 868	0	91 582	22 895
REGIE TRANSPORT	21	131 827	0	0	131 827	32 956

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Budget Primitif 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie voté le 30 juillet 2020 par délibération du conseil communautaire et vu les décisions budgétaires modificatives.

Considérant que l'adoption du Budget Primitif 2021 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie interviendra au plus tard au mois d'avril 2021 et considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Président, avant le vote du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Tourisme et Régie de transport et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

Délibération n° 07/2021 : Attribution de l'accord-cadre de fournitures pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires

Article 1er - Contexte

Considérant le précédent accord-cadre pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires il convient de relancer une consultation pour renouveler le contrat forclos.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

L'accord-cadre est conclu avec des seuils minima et maxima définis comme suit sur la durée totale de l'accord-cadre de 48 mois :

Période	Minimum H-T	Maximum H-T	Valeur
Période initiale	5 000,00	25 000,00	Euros
1 ^{ère} période	5 000,00	25 000,00	Euros
2 ^{ème} période	5 000,00	25 000,00	Euros
3 ^{ème} période	5 000,00	25 000,00	Euros
Total	20 000,00	100 000,00	Euros

Au regard du seuil maximum de l'accord-cadre fixé à 100 000 euros sur la durée totale du marché, ce dernier est passé sous la forme d'une procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article R.2123-1 et suivants du nouveau Code de la commande publique.

En outre, conformément à la solution apportée par la jurisprudence du Conseil d'Etat, du 11 août 2009, « Communauté Urbaine Nantes Métropole, n°319949, le marché est passé sous forme unique étant entendu que l'allotissement aurait pour conséquence de renchérir de manière significative le coût de la prestation.

A l'issue de la date limite de remise des offres, cinq offres ont été déposées dans les délais impartis et il appert à l'issue de l'analyse des offres que la proposition économiquement la plus avantageuse est celle formulée par la société :

BUREAUTIQUE 50 SARL
ZI Auberge de la Mare
31 rue des Boissières
50 200 COUTANCES

A l'aune du précédent marché, il est mis en évidence que les prix proposés par la société BUREAUTIQUE 50 SARL génèrent une économie de 56% comparativement aux précédents tarifs de l'ancien marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants et vu la validation de l'analyse des offres agréée par la Commission d'analyse des offres dont la séance s'est tenue le 08 janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PASSE** un accord-cadre de fournitures pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires

Ledit accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification avec pour cadre les seuils suivants :

Période initiale	5 000,00	25 000,00	Euros
1 ^{ère} période	5 000,00	25 000,00	Euros
2 ^{ème} période	5 000,00	25 000,00	Euros
3 ^{ème} période	5 000,00	25 000,00	Euros
Total	20 000,00	100 000,00	Euros

ATTRIBUE le marché à la société, BUREAUTIQUE 50 SARL - ZI Auberge de la Mare - 31 rue des Boissières - 50 200 COUTANCES pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint et d'un rabais de 20% consenti sur le catalogue grand public du titulaire, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision et **DIT** que les dépenses relatives au présent accord-cadre seront supportées sur le budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au chapitre 011, article 6068.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

Délibération n° 08/2021 : Constitution d'un groupement de commandes conclu en vertu des articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2332-15 du Code de la commande publique

Monsieur le Président expose que des groupements de commande peuvent être constitués entre plusieurs opérateurs en vue d'offrir à leurs membres la possibilité de mutualiser leurs besoins et de réaliser des économies d'échelle. A cet effet, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite constituer un groupement de commandes avec les communes et les établissements publics locaux de son territoire souhaitant y adhérer.

Monsieur le Président énonce que le groupement constitué à dessein de simplifier les procédures d'achats publics d'une part, et d'utiliser l'ensemble des leviers d'achats mis à la disposition des personnes morales de droit public telles la globalisation, la standardisation, la rationalisation et la mutualisation pour aboutir à une baisse importante du coût des dépenses de fonctionnement récurrentes imputées au chapitre 011 de la nomenclature comptable d'autre part. Il est utilement rappelé que l'adhésion au groupement de commandes est gracieuse et que les membres conservent une totale latitude sur leurs commandes, la réception des fournitures et le mandatement des factures.

En outre, l'adhésion au groupement de commandes n'entraîne aucune obligation de souscrire aux marchés conclus, les membres peuvent à la carte concourir à tel ou tel marché au gré de leurs besoins et de leurs choix. Monsieur le Président apporte la précision selon laquelle, à tout moment de la vie du groupement, de nouveaux membres pourront intégrer le groupement de commandes en délibérant et en adoptant la convention constitutive dudit groupement.

De plus, Monsieur le Président précise que pour des raisons de simplification de la procédure et une réduction des coûts de gestion, il est proposé de désigner l'Intercom Bernay Terres de Normandie, coordonnateur et mandataire du groupement à venir. A cet effet, il est proposé que le coordonnateur soit chargé de signer, et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de son exécution comptable et financière.

Dans le même raisonnement, il est suggéré que la Commission d'Appel d'Offres ainsi que la commission d'analyse des offres soient celles du coordonnateur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 II, vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2332-15 et vu la Circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Considérant la pertinence de constituer un groupement de commandes entre l'Intercom Bernay terres de Normandie et les personnes morales de droit public sises sur le territoire notamment pour réaliser des économies d'échelle et réduire les coûts de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** la création du groupement de commandes permanent conclu entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'une part ainsi que les communes et établissements publics locaux y adhérant par décision expresse de leur organe délibératif d'autre part, **INSTAURE** la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Analyse des Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme étant la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Analyse des Offres du groupement de Commandes, **DESIGNE** l'Intercom Bernay Terres de Normandie, coordonnateur du groupement de commandes permanent, **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande à venir ainsi que les avenants y afférents.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

Délibération n° 09/2021 : Mise en place d'une politique d'achats pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Quelques éléments de contexte concernant l'achat et la commande publique :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, L'intercom Bernay Terres de Normandie a mis plusieurs actions en place, afin de permettre l'optimisation de ses achats. Par exemple, la mise en place de marchés transversaux : toutes les fois où plusieurs services ont des besoins communs sur une même famille d'achat, afin de profiter de l'effet de massification et de réduction des coûts de procédure. La recherche des dépenses de fonctionnement les plus élevées chaque année afin de cibler les dépenses le plus récurrentes et ainsi mettre en place des marchés publics afin de réduire ces coûts de fonctionnement. Ce travail permet également d'organiser la planification des marchés selon leur ordre de priorité.

Autre exemple, des critères environnementaux sont désormais inclus dans la quasi-totalité des consultations, des lots sont réservés à des entreprises employant des travailleurs handicapés.

Enfin l'intercom Bernay Terres de Normandie est un acteur actif du réseau de la commande publique. La passation d'un groupement de commandes (en tant que coordonnateur) a permis de réaliser des gains financiers non négligeables, notamment sur les livraisons de repas en liaison froide pour les structures péri et extra scolaires ou encore le règlement général sur la protection des données.

Le sourçage des fournisseurs a conduit à une meilleure connaissance des savoirs faire locaux, la sensibilisation à une veille des techniques innovantes et à optimiser nos achats.

Si les grands principes fondamentaux de la commande publique sont immuables, tels que la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, l'ordonnance du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application du 31 mars 2016, sont venus réformer la commande publique en profondeur. En effet, la commande publique est un acte économique avant d'être un acte juridique, au service d'objectifs sociaux, environnementaux, sociétaux et d'innovation.

S'inscrivant dans la continuité des actions déjà engagées, l'Intercom Bernay Terres de Normandie propose, aujourd'hui, la mise en place d'une politique d'achats globale qui aura pour but de définir les lignes de conduites à respecter en matière d'achats, au sein de l'établissement.

De plus, un volet achats responsables sera abordé. En effet, le cœur de la commande publique responsable s'exprime par la politique d'achat qui s'appuie sur 3 grands axes stratégiques, sur lesquels l'Intercom s'engage :

- Premier axe : Amélioration de la performance économique
- Deuxième axe : Garantir le respect des principes fondamentaux et des règles éthiques
- Troisième axe : Satisfaire aux préoccupations sociales et environnementales

AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE

La fonction achats, garante de l'amélioration de la performance, mobilise ses ressources pour :

- Evaluer le juste besoin en lien avec les prescripteurs et utilisateurs
- Définir les besoins en termes de fonctionnalités et de performances à atteindre

- Utiliser l'ensemble des leviers achats (globalisation, standardisation, rationalisation, mutualisation, etc.)
- Stimuler la concurrence ou favoriser l'accès aux petites entreprises en adoptant une stratégie d'allotissement adaptée
- Retenir l'offre la plus avantageuse au regard de critères pertinents et clairement définis.
- Raisonner en coût complet le plus souvent possible
- Surveiller les opportunités qu'offre le marché fournisseurs et favoriser les échanges.
- Intensifier et faciliter le dialogue avec les fournisseurs
- Communiquer efficacement sur les actions
- Améliorer les processus achats et approvisionnements en favorisant le plus possible la dématérialisation

GARANTIR LE RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX ET DES RÈGLES ÉTHIQUES

La fonction achats veille à garantir le respect des principes fondamentaux suivants :

- Libre concurrence et égalité de traitement des fournisseurs
- Transparence tout au long du processus achats (avis d'information – consultation – négociation – jugement des offres)
- Confidentialité des informations
- Efficacité des consultations
- Développer des relations commerciales loyales, équilibrées et responsables

SATISFAIRE AUX PRÉOCCUPATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La fonction achats contribue à la mise en œuvre de la politique de Développement Durable de l'Intercom Bernay Terres de Normandie :

Elle déploie dès la définition du besoin sa politique d'achats écoresponsables au travers d'engagements majeurs :

- Prendre en compte les aspects de développement durable tout au long du cycle de vie
- Limiter son empreinte écologique en réduisant les impacts environnementaux sur les fournitures, travaux ou prestations achetées
- Promouvoir les achats solidaires en augmentant la part des achats auprès des secteurs adaptés et protégés, d'insertion et du commerce équitable,
- Sensibiliser les fournisseurs sur leur responsabilité, les inciter à intégrer les principes de développement durable et à mettre en œuvre leur capacité d'innovation.

Pour contribuer à l'efficacité du dispositif, une mission de pilotage et de coordination des achats est nécessaire.

En s'appuyant sur une cartographie exhaustive des achats, adaptée aux domaines d'activité de la collectivité, les objectifs de la mission porteront sur l'ensemble du périmètre des achats en veillant à définir les familles à enjeu prioritaire pour y développer des stratégies spécifiques animées par le service juridique et les directions opérationnelles.

Au-delà de la définition de stratégies spécifiques, cette orientation permettra d'insuffler une culture de l'achat ancrée dans l'expression des besoins et la qualité de service, de nature à générer des gains quantitatifs et qualitatifs sur les achats de l'établissement, développer l'attractivité de ses marchés tout en exploitant toutes les pistes de simplification administrative.

Le processus des achats responsables s'appuie, sur un outil commun de référence : la charte déontologique de la commande publique (jointe en annexe) qui permet de :

- Rappeler les grands principes de l'achat public, les obligations légales et les règles internes pour plus d'agilité et d'efficacité du processus d'achat.

Le premier jalon est posé, la politique d'achat responsable est à présent définie et les outils juridiques sont en développement perpétuel avec un objectif d'amélioration continue. Elle ne doit pas être seulement une déclaration d'intention générale, et doit être mise en œuvre en adéquation avec nos besoins et l'offre de notre territoire.

Afin d'asseoir cette politique d'achat, il convient de mettre en place un système de management de l'achat et de suivi des performances. Il sera créé un « Comité technique de pilotage des achats », présidé par l'Elu en charge de la commande publique et composé des représentants des services.

Ce « Comité de pilotage des achats » sera chargé de :

- Superviser le dispositif de la politique d'achat et veiller au respect de ses axes et orientations,
- Elaborer un plan d'action annuel selon la cartographie d'achats,
- Valider la stratégie d'achat pour les segments d'achats qui lui seront soumis,
- Emettre un avis sur les objectifs réalisés et la réaffectation des gains.

Nous portons donc une ambition, celle de pouvoir poursuivre un large partenariat pour une économie dynamique locale destinée à soutenir l'emploi local, d'être exemplaire dans la dépense publique, et agir pour un territoire durable et solidaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code de la commande publique, vu le code du travail et vu code de l'environnement.

Après en avoir informé la Commission des finances en date du 09/11/2020 et sur proposition du Bureau du 14 janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la politique achats de la collectivité, **DIT** que la présente politique d'achats s'applique à l'ensemble des actes et des contrats relatifs à l'achat public et **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

Délibération n° 10/2021 : Cession de la parcelle cadastrée AL 268.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que Monsieur Stéphane Legrand, Directeur du magasin Intersport SAS CSL de Bernay, rue du Bois du Cours a pour projet d'agrandir le magasin actuel. Par courrier en date 1er août 2018, la SAS CSL a émis le souhait d'acquérir auprès de l'Intercom Terres de Normandie, la parcelle cadastrée section AL 268 d'une superficie de 865 m2 située rue du Bois du Cours à Bernay (plans annexés à la présente délibération).

Cette opération présentant un réel intérêt économique et concourant à l'exercice de la compétence obligatoire de l'établissement relativement aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT, il paraît tout à fait pertinent de répondre favorablement à cette demande.

De surcroit et conformément au courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 février 2020, il a été rappelé à l'Intercom Bernay terres de Normandie que « le bénéficiaire d'une mise à disposition dispose de l'ensemble des droits et obligations d'un propriétaire, à l'exception de celui d'aliéner le bien. Aussi, votre communauté de communes ne pourra pas vendre les biens immobiliers en questions puisqu'elle n'en est pas le propriétaire ».

A cette finalité, Monsieur le Président expose que par délibération n°138/2020, du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition auprès de la commune de Bernay de la parcelle cadastrée AL 268 située sur la zone d'Activité Économique « Le bois du Cours » de Bernay ayant une superficie de 865 m2 et pour un montant global de 13 € HT/m² ;

Parallèlement, la commune de Bernay par délibération n°80-2020 en date du 06 novembre 2020 en qualité de propriétaire de la parcelle considérée a acté la cession de la parcelle pour un montant de 13 € H.T/m², charge à l'acquéreur de supporter les frais de bornage, d'acte notarié et de clôture

Au vu des formalités accomplies, il convient dorénavant de procéder à la cession au bénéfice de la SAS CSL représentée par son gérant : Monsieur Stéphane LEGRAND

Il ressort néanmoins de l'étude de la parcelle considérée de la présence d'une noue permettant de collecter et de réguler les eaux de pluie et de ruissellement en ralentissant leur écoulement vers un exutoire. Cet

ouvrage présente par voie de conséquence un intérêt général qui pour en garantir la pérennité et le bon usage doit être subordonné à la création d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur le fonds inférieur par acte authentique notarié, permettant ainsi à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de s'assurer qu'aucun obstacle ne sera mis en œuvre pour l'écoulement naturel des eaux pluviales.

Par voie de conséquence, la parcelle AL 268 sera grevée d'une servitude qui sera constituée au moment de l'acte authentique de vente et sa mention portée au service de la publicité foncière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, u le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1, L1321-1 à 1321-5, L5214-16, L5211-5-III et L5211-17, vu la délibération en date du 18 décembre 2019 définissant les zones d'activités économiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu la délibération n°138/2020, du 24 septembre 2020 portant abrogation de la délibération n°41/2020 et acquisition de la parcelle cadastrée AL 268, vu la délibération n° 80-2020 de la commune de Bernay portant vente à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un terrain communal situé sur la zone d'activités économiques bois du cours, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu l'avis des domaines en date du 20 février 2020 arbitrant à un prix de 13 euros/m² la cession de la parcelle considérée ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de céder au bénéfice de la SAS CSL représentée par son gérant, Monsieur Stéphane LEGRAND, la parcelle cadastrée AL 268 située sur la zone d'Activité Économique « Le bois du Cours » de Bernay ayant une superficie de 865 m² et pour un montant 13 € HT/m², **DECIDE** de grever la parcelle considérée d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur le fonds inférieur, constituée et annexée à l'acte authentique de vente et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

Délibération n° 11/2021 : Modification des statuts du SDOMODE - Approbation

Par délibération en date 12 novembre 2020, le comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) a proposé une modification des statuts du syndicat. Cette délibération rendue exécutoire le 23 novembre 2020 a été notifiée le 30 novembre aux présidents des communautés de communes membres.

Les trois modifications sont les suivantes :

1. Reprendre la compétence des points d'apports volontaires et du parc par le SDOMODE,
2. Permettre le traitement des déchets pour des entreprises privées extérieures notamment au centre de tri,
3. Intégrer la compétence photovoltaïque.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de transfert.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE », vu la décision du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 12 novembre 2020 proposant la modification des statuts du syndicat, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu le courrier du SDOMODE en date du 30 novembre 2020 sollicitant l'avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur sa modification statutaire.

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les évolutions envisagées, ayant pris connaissance du projet de statuts joints à la présente délibération et sur proposition du bureau du 14 janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** les modifications statutaires proposées telles que définies dans les statuts du

SDOMODE joints en annexe de la présente délibération et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

Délibération n° 12/2021 : Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport, joint en annexe, fera l'objet d'une communication aux conseils municipaux à l'issue de la présente délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu la présentation en commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 30 novembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et **INDIQUE QUE** ce rapport, annexé à la présente délibération, sera transmis à l'ensemble des communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et sera mis à disposition du public.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

Délibération n° 13/2021 : Approbation de la convention fixant les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à l'implantation du futur collège 400 à Bernay, de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de la desserte de l'établissement

La présente convention tripartite a pour objet de déterminer les principes de gestion foncière et financière des travaux de réalisation du futur collège 400 implanté sur la commune de Bernay, ainsi que des travaux de desserte de ce nouveau collège, dont la maîtrise d'ouvrage globale relève du Département.

L'opération a pour objectif :

- de construire un nouveau collège actuellement dénommé Le Hameau sur la commune de Bernay.
- d'assurer la desserte de ce nouveau collège par l'aménagement en site propre d'un espace permettant le stationnement de :
 - neuf (9) places de bus, de douze (12) places dépose minute, d'un parking visiteurs de vingt-deux (22) places dont deux (2) pour les taxis et deux (2) PMR, d'un parking de soixante (60) places dont deux (2) PMR et quatre (4) dotées de bornes de recharges électriques VL. L'ensemble de ces espaces de stationnement sont prévus ouverts sur l'espace public.
 - la gestion des eaux sur site en infiltration, l'élargissement de la rue du Coudray depuis le carrefour avec la rue Lucien Querey et la création d'une voie douce (vélo piéton) entre le collège et le raccordement avec la rue Lucien Querey ou existe un cheminement piéton non revêtu.

Le coût global de l'opération est évalué à **796 338,20 € HT** (hors révision de prix) et comprenant les travaux routiers, les frais de coordination, les études, constat d'huissier, bornage et frais de publicité.

La clé de financement de l'opération est fixée comme suit :

Collectivité	Taux de participation	Montant € HT
Département de l'Eure	33 %	265 446,06
Commune de Bernay	33 %	265 446,06
Intercom Bernay Terres de Normandie	33 %	265 446,06

Il a été convenu que la participation de l'Intercom se fasse sur trois exercices budgétaires, à savoir 2021, 2022 et 2023 selon les modalités suivantes :

- 20% au démarrage des travaux au 1^{er} semestre 2021 soit 53 089,21€ HT,
- 50% après la réception des travaux au 1^{er} semestre 2022 soit 132 723,03€ HT,
- 30% au titre du solde de l'opération au premier semestre 2023 sur la base du bilan financier qui sera établi par le Département afin de clôturer cette opération qui intégrera les révisions des prix soit 79 633,82€ HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-56, vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, vu la commission permanente du 7 octobre 2019 du Département de l'Eure et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sur proposition du bureau du 14 janvier 2021 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité absolue des membres présents et représentés**, **APPROUVE** la convention foncière et financière telle qu'annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire et **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs des exercices 2021, 2022 et 2023.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	24	72	10	62

Délibération n° 14/2021 : Approbation de la convention fixant les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à l'implantation du futur collège 250 de BROGLIE, de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de la desserte de l'établissement

La présente convention tripartite a pour objet de déterminer les règles de maîtrise foncière et de gestion financière adoptées entre les parties pour la réalisation des travaux de construction du futur collège 250 et de sa desserte, dont la maîtrise d'ouvrage globale relève du Département.

L'opération a pour objectif :

- De construire un nouveau collège, dénommé Maurice DE BROGLIE, sur la commune de BROGLIE dont la livraison est prévue pour la fin du premier semestre 2022 et la mise en exploitation pour la rentrée scolaire de septembre 2022.
- D'assurer la desserte de ce nouveau collège par l'aménagement en site propre :
 - d'un espace permettant le stationnement de 6 cars,
 - d'un parking de dépose minute,
 - d'un parking de 48 places pour le stationnement des Véhicules Légers dont 2 places pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

L'accès au futur collège de Broglie s'effectuera soit depuis la RD49 via la rue passant devant le collège existant, soit depuis la RD49 via l'allée Royale. Dans cette seconde hypothèse, le sens de circulation de cette dernière sera transformé en sens unique afin de créer une voie douce de desserte.

Le coût global de l'opération est évalué à **831 666.67 € HT** hors révision de prix, celle-ci comprenant les travaux routiers, les frais de coordination, les études, constat d'huissier, bornage et frais de publicité.

La clé de financement de l'opération est fixée comme suit :

Collectivité	Taux de participation	Montant € HT
Département	50 %	415 833.34 €
Commune Broglie	25%	207 916.67 €
Intercom Bernay Terres de Normandie	25 %	207 916.67 €

Il a été convenu que la participation de l'Intercom se fasse sur trois exercices budgétaires, à savoir 2021, 2022 et 2023 selon les modalités suivantes :

- 20% au démarrage des travaux au 1^{er} semestre 2021 soit 41 583,33€ HT,
- 50% à la réception des travaux en juin 2022 soit 103 958,33€ HT,
- 30% au titre du solde de l'opération au premier semestre 2023 sur la base du bilan financier qui sera établi par le Département afin de clôturer cette opération qui intégrera les révisions des prix soit 62 375,00€ HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ? Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-56 ? Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, vu la commission permanente du 7 octobre 2019 du Département de l'Eure et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Sur proposition du bureau du 14 janvier 2021 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité absolue des membres présents et représentés**, **APPROUVE** la convention foncière et financière telle qu'annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire et **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs des exercices 2021, 2022 et 2023.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	24	72	10	62

Délibération n° 15/2021 : Demande de subvention (pour 2021 et 2022) à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne

En 2018, avec la prise de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est lancée dans l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

De 2018 à 2020, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a bénéficié d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la « Réalisation d'une étude en régie de diagnostic de la Charentonne et ses affluents ainsi que des zones humides liées à la vallée » (Délibération n°48/2018).

Afin de poursuivre l'animation du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE), il est proposé de solliciter de nouveau les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le poste de chargée de missions rivières et zones humides (1 ETP, équivalent temps plein).

Les financements attendus pour les années 2021 et 2022 s'élèvent à 50%, ce qui représente 37 441 €. La part d'autofinancement est donc de 50%. Les frais de fonctionnement sont couverts par l'Agence de l'Eau par un forfait annuel de 8000 € par ETP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**, **ACCEPTÉ** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie poursuive l'animation du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones

humides du bassin versant de la Charentonne, **APPROUVE** les modalités de financement présentées ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Président à valider la demande d'aide à l'animation faite par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

Délibération n° 16/2021 : Musique-Remboursements pour raison de COVID 19

La crise sanitaire liée au COVID 19 a entraîné la fermeture des établissements du réseau conservatoire et écoles de musique du 17 mars 2020 au 8 juin 2020. Cependant, durant cette période de confinement, le lien pédagogique a été maintenu avec les élèves. Divers outils ont été utilisés afin de permettre ce travail à distance : outils de travail collaboratif, visioconférences, fichiers partagés, enregistrements audios et vidéos, mailing... C'est ainsi la majorité des élèves qui ont continué à travailler avec leurs enseignants.

Il a été décidé de maintenir la facturation aux familles au regard du travail de suivi réalisé par les professeurs et de la continuité de service public qui a été assurée.

Suite au confinement, le réseau conservatoire et écoles de musique a enregistré des réclamations. La plupart d'entre elles ont été solutionnées en s'appuyant sur le règlement intérieur du réseau conservatoire et écoles de musique.

Néanmoins, certains élèves n'ont pas pu suivre les cours à distance car ils ne disposaient pas d'outils informatiques / ne savaient pas s'en servir ou en raison de problèmes de connexion.

A ce jour, cinq élèves sont concernés par ces motifs et demandent un remboursement.

Il est proposé que ce remboursement puisse se faire au prorata du coût des séances réalisées et non réalisées sur la base d'un état de présence et des tarifs en vigueur (délibération 259-2019 du conseil communautaire du 18 décembre 2019).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération du 259-2019 du conseil communautaire du 18 décembre 2019 et après avis favorable de la commission Culture réunie le 7 décembre 2020.

Sur proposition du bureau du 14 janvier 2021 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité absolue des membres présents et représentés**, **ADOpte** le remboursement pour ces cinq élèves au prorata du nombre de séances réalisées et non réalisées lors du 1^{er} confinement.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	1	95

Date de signature :

le 3/02/2021



Le Président,

Nicolas GRAVELLE.